

ÉTÉ 2022

MATAGAMI

TERRAINS DE JEUX

Horaires - Période estivale

Tournoi de balle

PROGRAMMATION ESTIVALE

INFORMATIONS

- ♦ **Inscriptions à compter du 6 juin durant les heures régulières d'ouverture des bureaux du Service des loisirs.**
- ♦ Les frais d'inscription doivent être payés le JOUR MÊME de l'inscription.
- ♦ AUCUNE inscription par téléphone.
- ♦ La possibilité de s'inscrire après la période d'inscription est laissée à la discrétion du Service des loisirs.
- ♦ Il n'y a pas de tarifs spéciaux pour les gens qui s'inscrivent après la période d'inscription.
- ♦ Les cours ne sont pas payables à l'unité, il faut s'inscrire pour une session complète.
- ♦ Les inscriptions ne sont pas remboursables.
- ♦ Dans chaque cours, lorsque le MAXIMUM est atteint, votre nom se retrouvera sur une liste d'attente.
- ♦ Les taxes sont incluses dans les coûts.
- ♦ Modes de paiement :
 - carte de crédit
 - carte de débit
 - comptant
- ♦ Si votre enfant a des besoins particuliers, veuillez informer le Service des loisirs au moment de l'inscription (handicap, déficience physique, intellectuelle, etc.).
- ♦ Aucun comportement jugé inapproprié ne sera toléré. Après avertissement, la Ville de Matagami se réserve le droit d'exclure un participant pour mauvaise conduite, et ce, sans remboursement.

Utilisation, publication et diffusion de photographies

Les participants aux activités de la programmation du Service des loisirs ou leurs représentants légaux acceptent l'utilisation, la publication et la diffusion de photos prises dans le cadre des activités. Elles seront utilisées pour tous les supports de communication édités ou gérés par la Ville de Matagami. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Croix-Rouge Natation Junior

6 ans et plus

Croix-Rouge Natation Junior est un programme autonome composé de 10 niveaux destiné aux enfants âgés de 6 à 13 ans.

Les enfants apprennent à nager, à être en forme et à demeurer en sécurité dans un environnement amusant qui favorise le progrès et qui récompense le succès personnel.

Note :

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant soit inscrit dans le bon cours. Les moniteurs se réservent le droit de le changer de cours s'il ne répond pas aux exigences du cours sélectionné.

Session de 10 cours

Monitrices

- Mathilde Létourneau
- Mélodie Gravel

Junior 1 et 2 | 6 à 8 ans - 30 \$

Junior 1 | à compter de 6 ans
Parent présent dans l'eau. Ne pas savoir nager avec ou sans aides flottantes.

Lundi et mercredi
17 h 30 à 18 h
Piscine
4 juil. au 3 août
Max. : 6 participants

Junior 2 | 6 à 8 ans

Parent présent dans l'eau. Doit avoir réussi Junior 1. Doit être capable de flotter sur le ventre et le dos, immerger la tête et battre les jambes.

Junior 3 | 6 à 8 ans - 30 \$

Doit avoir réussi Junior 2. Être à l'aise en eau profonde, nager sur le ventre avec battements de jambes.

Lundi et mercredi
17 h 30 à 18 h
Piscine
4 juil. au 3 août
Max. : 8 participants

Junior 4 | 6 à 8 ans - 30 \$

Doit avoir réussi Junior 3. Nager le crawl avec battements de jambes sur une distance de 10 m.

Lundi et mercredi
18 h à 18 h 30
Piscine
4 juil. au 3 août
Max. : 8 participants

Junior 5 | 6 à 13 ans - 30 \$

Doit avoir réussi Junior 4. Nager le crawl en synchronisant les jambes, les bras et la respiration sur une distance de 15 m.

Lundi et mercredi
18 h à 18 h 30
Piscine
4 juil. au 3 août
Max. : 8 participants

Junior 6 et 7 | 6 à 13 ans - 35 \$

Junior 6 | 6 à 13 ans

Doit avoir réussi Junior 5. Nager le crawl sur une distance de 50 m. Connaître le coup de pied fouetté sur le dos.

Mardi et jeudi
17 h 30 à 18 h 30
Piscine
5 juil. au 4 août
Max. : 8 participants

Junior 7 | 6 à 13 ans

Doit avoir réussi Junior 6. Nager le crawl sur une distance de 75 m. Nager sur place en eau profonde 1 minute 30 secondes.

Junior 8, 9 et 10 | 6 à 13 ans – 35 \$

Mardi et jeudi
17 h 30 à 18 h 30
Piscine
5 juil. au 4 août
Max. : 8 participants

Junior 8 | 6 à 13 ans

Doit avoir réussi Junior 7. Nager en continu sur une distance de 150 m. Connaître le coup de pied fouetté de la brasse.

Junior 9 | 6 à 13 ans

Doit avoir réussi Junior 8. Nager en continu sur une distance de 300 m. Connaître le coup de pied alternatif.

Junior 10 | 6 à 13 ans

Doit avoir réussi Junior 9. Nager en continu sur une distance de 500 m. Connaître les 4 styles de base : crawl, dos crawlé, brasse et dos élémentaire.

Croix-Rouge Natation Junior

6 ans et plus

DU 27 JUIN AU 5 AOÛT

| TEMPS PLEIN 6 semaines | TEMPS PLEIN à la semaine |
|--|---|
| 4 à 12 ans L'enfant doit avoir terminé la maternelle 4 ans | |
| Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h | Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h |
| TARIFICATION | |
| 250 \$/enfant 415 \$/2 enfants 500 \$/3 enfants et + | 50 \$/enfant/semaine 90 \$/2 enfants/semaine 120 \$/ 3 enfants et +/semaine |
| L'ENTRE-JEUX - Temps plein | |
| 4 à 12 ans Maximum : 24 enfants 20 \$/enfant/semaine | Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 de 11 h 30 à 13 h de 16 h à 17 h |

DATES À RETENIR

- 23 juin Fin des classes
- 24 juin Fête nationale du Québec⁽¹⁾
- 27 juin Début des Terrains de jeux
- 1^{er} juillet Fête du Canada⁽¹⁾
- 1^{er} août Congé du 1^{er} lundi du mois d'août⁽¹⁾
- 26 et 27 août Tournoi amical de balle-molle
- 27 août Spectacle du groupe Le Winston band

⁽¹⁾ Les bureaux administratifs de l'hôtel de ville et du Service des loisirs seront fermés.

TERRAINS DE JEUX



- ♦ Inscriptions à compter du 6 juin sur les heures de bureau au Service des loisirs.
- ♦ Un **MAXIMUM de 66 enfants** pourront s'inscrire cet été.
- ♦ Lorsque le maximum d'enfants est atteint, votre enfant se retrouvera sur la liste d'attente.
- ♦ Les inscriptions seront faites selon la formule de **1^{er} arrivé, 1^{er} inscrit**.
- ♦ Le document « **Fiche médicale** » devra être rempli et signé, lors de votre inscription. Il est disponible sur le site internet de la Ville de Matagami, sous l'onglet « Terrains de jeux ».
- ♦ L'enfant doit avoir 4 ans et avoir terminé la maternelle 4 ans pour pouvoir s'inscrire aux Terrains de jeux.
- ♦ Vous avez la possibilité de payer en deux versements pour toute inscription de 200 \$ et plus.

PISCINE

(à compter du 26 juin)

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi et dimanche |
|------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 13 h | 13 h à 15 h | 13 h à 15 h | 13 h à 15 h | 13 h à 15 h | 13 h à 15 h | 13 h à 15 h |
| 14 h | | | | | | |
| 15 h | | | | | | |
| 16 h | | | | | | |
| 17 h | | | | | | |
| 18 h | | | | | | |
| 19 h | 18 h 30 à 19 h 30 | 18 h 30 à 19 h 30 | 18 h 30 à 19 h 30 | 18 h 30 à 19 h 30 | 18 h 30 à 19 h 30 | |
| 20 h | 19 h 30 à 20 h 30 | 19 h 30 à 20 h 30 | 19 h 30 à 20 h 30 | 19 h 30 à 20 h 30 | 19 h 30 à 20 h 30 | |

Bain public

Bain couloir
(14 ans et +)

♦ Veuillez prendre note que l'horaire de la piscine peut être sujet à changements.

BIBLIOTHÈQUE

(à compter du 25 juin)

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi et dimanche |
|------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|--------------------|
| 14 h | | 14 h à 16 h | | | 14 h à 16 h | Fermée |
| 15 h | | | | | | |
| 16 h | | | | | | |
| 17 h | | | | | | |
| 18 h | | | | | | |
| 19 h | 18 h 30 à 20 h 30 | 18 h 30 à 20 h 30 | 18 h 30 à 20 h 30 | 18 h 30 à 20 h 30 | | |
| 20 h | | | | | | |
| 21 h | | | | | | |

Bibliothèque fermée
vendredi 24 juin,
vendredi 1^{er} juillet
lundi 1^{er} août

N'oubliez pas qu'il y a près de 300 jeux de société disponibles à la bibliothèque municipale!

Des jumelles pour observation sont aussi disponibles.

PLANCHODROME

(à compter du 25 juin)

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi et dimanche | |
|------|-------------------|-------|-------------------|-------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 13 h | | Fermé | | Fermé | | | |
| 14 h | | | | | | | 13 h 30 à 16 h 30 |
| 15 h | | | | | | | |
| 16 h | | | | | | | |
| 17 h | | | | | | | |
| 18 h | | | | | | | |
| 19 h | 18 h 30 à 21 h 30 | | 18 h 30 à 21 h 30 | | 18 h 30 à 21 h 30 | 18 h 30 à 21 h 30 | |
| 20 h | | | | | | | |
| 21 h | | | | | | | |
| 22 h | | | | | | | |

REMBOURSEMENT - SPECTACLES

La date limite pour demander un remboursement pour les spectacles de Guylaine Tanguay, Maxim Martin et Dominique Fils-Aimé approche à grand pas.

Voici un rappel des informations pour les remboursements :

- ♦ Il est de votre responsabilité de demander un remboursement et vous avez jusqu'au jeudi **30 juin 2022** pour le faire.
- ♦ Les demandes de remboursements se font aux bureaux du Service des loisirs situés au centre civique - 30, rue Cavelier, selon l'horaire d'ouverture des bureaux.
- ♦ La demande pour un remboursement pourra se faire sur présentation du billet ou passeport-spectacle. Suite à votre demande, la Ville de Matagami vous fera parvenir le remboursement par la poste.

HORAIRE

| | |
|----------|-------------|
| Dimanche | Fermé |
| Lundi | Fermé |
| Mardi | 11 h à 18 h |
| Mercredi | 11 h à 18 h |
| Judi | 11 h à 18 h |
| Vendredi | 11 h à 18 h |
| Samedi | 9 h à 16 h |



LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Vous souhaitez pratiquer un sport, mais n'avez pas l'équipement nécessaire? Vous désirez vous initier à une nouvelle activité? Pas de problème, le Centre de la vie active a ce qu'il vous faut. V

Voici certains équipements qui sont disponibles en prêt ou location :

- ◆ Vélo de montagne ou de route
- ◆ Casque de vélo
- ◆ Raquette de tennis
- ◆ Sac de golf
- ◆ Ballon (basketball, soccer, volleyball)
- ◆ Paddle board⁽¹⁾
- ◆ Kayak de mer solo ou tandem⁽¹⁾
- ◆ Canot⁽¹⁾



◆ Raquettes et balles de pickleball

Saviez-vous que la Ville de Matagami a aménagé des terrains de pickleball au terrain de tennis près du plateau multisport? Vous pouvez profiter des terrains pour pratiquer un sport de plus en plus populaire!

⁽¹⁾ Les équipements nécessaires sont disponibles, au besoin, lors de la location des items identifiés, soit : veste de sauvetage, pagaie, corde, sac imperméable, etc.

Pour information :

100, place du Commerce
819 739-4566
tourisme@matagami.com

7^e TOURNOI AMICAL DE BALLE-MOLLE 26 - 27 AOÛT 2022

Inscription

140 \$

ÉQUIPE
avant le 17 AOÛT
au Service des loisirs

Équipes de 9 joueurs

- Un minimum de 2 joueurs féminins est OBLIGATOIRE
- Chaque équipe doit fournir un joueur pour arbitrer une partie. La partie à arbitrer sera attribuée lors de la planification de l'horaire.

- L'horaire et la formule seront déterminés selon le nombre d'équipes inscrites.
- MAXIMUM 10 équipes sera inscrit.
- Le formulaire d'inscription est disponible au Service des loisirs ainsi que sur le site internet de la Ville de Matagami.

Samedi 27 août
Spectacle sous le chapiteau



La qualité de vie passe nécessairement par la qualité de l'environnement, mais la propreté d'une ville ne se décrète pas, elle s'obtient certes grâce à des moyens mis en œuvre, mais plus encore par la participation de tous.

Le foin long, la végétation sauvage et la malpropreté de certains terrains constituent des nuisances. Que votre terrain soit occupé ou vacant, résidentiel, commercial ou industriel, vous avez l'obligation de le maintenir propre et entretenu en tout temps. Cette infraction est passible d'une amende.

Voici des exemples de nuisances :

- ▶ Accumulation désordonnée de matières résiduelles, de briques, d'éléments de béton, de bois ou de matériaux de construction, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage extérieur est interdit.
- ▶ Gazon ou végétation sauvage de plus de 20 cm de hauteur

La Ville de Matagami déploie d'importants moyens humains et matériels pour assurer la propreté de l'espace public. Mais le bon niveau de propreté d'une ville dépend aussi et avant tout du civisme de chacun.



Avec l'arrivée du beau temps, la demande en eau potable augmente de façon importante. La réglementation municipale encadre les usages extérieurs de l'eau afin de contribuer à maintenir un usage responsable de l'eau et également à diminuer notre consommation individuelle.

Modalités du Règlement n° 295-2006 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau municipal :

1. Arrosage des pelouses

Interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année sauf :
Entre 19 h et 23 h :

- 1° Les mardis, jeudis et samedis, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair;
- 2° Les mercredis, vendredis et dimanches pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre impair;
- 3° L'arrosage des pelouses est interdit les lundis.

2. Arrosage « autres » (fleurs, arbustes, aménagements paysagers)

Permission en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique ou un arrosoir manuel de façon à n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

3. Lavage de véhicule

Permission en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

4. Remplissage de piscine ou installation d'une nouvelle pelouse

Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 739-2541, poste 231 afin d'obtenir une autorisation.

5. Tout autre type d'arrosage (ex. : lavage d'entrée d'auto ou arrosage de la neige)

STRICTEMENT INTERDIT en tout temps de l'année.

Conséquence du non-respect des modalités d'utilisation :

Application par les agents de la Sûreté du Québec du règlement municipal :

- ♦ 100 \$ pour une première infraction;
- ♦ 200 \$ pour toute récidive.

▲ Votre chien, votre responsabilité

Les droits et obligations des propriétaires de chiens sont régis par des règlements municipaux ainsi que des lois provinciales et territoriales. Ils établissent, entre autres, les obligations des propriétaires de chiens et les conséquences en cas de non-respect.

Soyez vigilants : Amendes élevées

Voici quelques points importants de certains règlements municipaux concernant les chiens.

- ◆ Il est prohibé de laisser aboyer ou hurler un chien.
- ◆ Il est strictement interdit de garder des chiens dangereux ou de type « pit-bull ».
- ◆ Stop! à la pollution canine, ayez le bon réflexe en ramassant les résidus de votre chien (il est prohibé pour le gardien d'un chien d'omettre d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien. Amende prévue à cet effet est de 200 à 400 \$).

Quiconque contrevient à la réglementation municipale est passible d'une amende.

Sources, règlements municipaux de la Ville de Matagami :

- ◆ N° 167-86 concernant les chiens
- ◆ N° 249-96 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec
- ◆ N° 286-2003 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, la collaboration de tous les propriétaires est essentielle.

RLRQ, c. P- 38.002, r. 1

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r. 1). Voici quelques obligations auxquelles le propriétaire d'un chien se doit de respecter :

- ◆ Section IV, article 16 : Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence. Amende prévue à cet effet de 250 à 750 \$, plus les frais.
- ◆ Section IV, article 20 : Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. Amende prévue à cet effet de 500 à 1 500 \$, plus les frais.



- ◆ Section IV, article 21 : Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément. Amende prévue à cet effet de 500 à 1 500 \$, plus les frais.

Enregistrement d'un chien

Tout propriétaire d'un chien doit, à chaque année, procéder à l'enregistrement de son animal. Les propriétaires de chien peuvent se procurer des licences en remplissant le formulaire en ligne (Demande d'enregistrement de chien) sur le site Internet de la Ville de Matagami ou se présentant à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

- ◆ 15 \$ pour 1 chien mâle ou femelle stérile (un certificat émis par un vétérinaire devra être fourni);
- ◆ 25 \$ pour un chien mâle ou femelle non stérilisé.

▲ Et votre chat...

Le comportement naturel des chats est parfois source de problèmes avec le voisinage. Difficile en effet d'imposer quelque chose à ces animaux obstinés. Ouverture au dialogue et compréhension sont donc de mise pour toutes les personnes impliquées.

Si votre voisin n'aime pas voir un chat dans son jardin et sur sa propriété, c'est son droit. Il est de la responsabilité du propriétaire d'un chat de le garder chez lui. Le fait de le laisser vagabonder en dehors des limites de votre terrain; si votre chat va faire ses besoins dans les plantes des voisins, cela peut être considéré comme une nuisance. Vous devez ramasser, dès que possible, les excréments de votre animal, qu'ils soient sur votre terrain ou celui du voisin.

De plus, les chats libres de sortir en plein air devraient évidemment être stérilisés afin d'éviter une reproduction débridée.



ÉVITEZ DE CONTAMINER

Nombre d'entre nous avons nettoyé un pinceau dans le bac à lessive du sous-sol avec de la térébenthine pour ensuite verser la solution dans le tuyau d'évacuation. L'élimination irréfléchie des solvants, des peintures, des produits chimiques de nettoyage domestique, d'huile à moteur et friture peut endommager vos installations sanitaires et compliquer drôlement le travail à la station d'épuration des eaux usées tout en s'avérant nocive pour le milieu aquatique.

Un litre d'huile peut contaminer un million de litres d'eau!

En effet, la plupart tuent les bactéries qui décomposent les matières organiques des eaux usées. Sans elles, le traitement des eaux usées est grandement diminué. En outre, bien des produits chimiques versés dans les égouts par nos évier et lavabos résistent à tous les traitements et demeurent dans l'eau quand ils atteignent les cours d'eau.

Il est important de disposer intelligemment de ses contaminants chimiques dans un dépôt de déchets domestiques dangereux afin qu'ils soient éliminés de manière appropriée.



PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Le lieu d'enfouissement en tranchée de la Ville de Matagami est un point de dépôt officiel de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec). La Ville contribue ainsi au Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques.

Assurer notre avenir passe par le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile.

Tous les produits électroniques recueillis lors de la collecte seront pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées, conformes aux normes en vigueur au Canada, pour être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour en savoir plus, visionnez la vidéo

Qu'arrive-t-il ensuite? Pour la liste complète des produits acceptés, visitez recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/quoi-recycler/.

AMPOULES ET TUBES FLUORESCENTS

RecycFluo est un programme à but non lucratif qui vise à recycler de façon responsable les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure que les consommateurs et les entreprises au Québec rapportent, et ce, tout à fait gratuitement. Le programme est géré par l'Association des producteurs responsables (APR), pour le compte des fabricants, des distributeurs et des détaillants de ces produits. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.recycfluo.ca.

À Matagami, il y a deux endroits où vous pouvez déposer vos ampoules usagées pour fins de récupération :

- ♦ dans un bac situé dans le hall d'entrée du 100, place du Commerce (près du bureau d'information touristique)
- ♦ au lieu d'enfouissement en tranchée à l'endroit prévu à cet effet.



LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE

| | du 15 avril au 14 octobre | | du 15 octobre au 14 avril | |
|----------|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Dimanche | Fermé | | Fermé | |
| Lundi | | 13 h à 17 h | 18 h à 20 h | Fermé |
| Mardi | | 13 h à 17 h | | 13 h à 17 h |
| Mercredi | | 13 h à 17 h | 18 h à 20 h | Fermé |
| Jeudi | | 13 h à 17 h | | 13 h à 17 h |
| Vendredi | | 13 h à 17 h | 18 h à 20 h | Fermé |
| Samedi | 9 h à 12 h | 13 h à 17 h | | 13 h à 17 h |

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter : Marco Bédard, directeur des Services techniques au 819 739-2541.





MATAGAMI



www.matagami.com